

Charte de confidentialité du dispositif Cueilleurs-sentinelles

Article 1 – Définitions des profils d'utilisateurs et types de données

Il existe plusieurs profils d'utilisateur :

- **Contributeur** : toute personne physique participant au dispositif Cueilleurs-sentinelles en transmettant volontairement des données relatives à ses observations sur l'état des populations d'espèces cueillies, leurs milieux, les pressions subies, son activité de cueillette via l'application ou tout autre outil associé au projet ;
- **Administrateur** : personne habilitée par le Conseil d'Administration (CA) de l'AFC à accéder aux données individuelles des Contributeurs afin d'assurer l'administration technique du dispositif, le contrôle de cohérence des données et leur traitement scientifique. Les Administrateurs sont soumis à une obligation stricte de confidentialité. Ils sont renouvelables et révocables par le CA de l'AFC. Aucun Administrateur ne peut être cueilleur professionnel, ni représenter une entreprise acheteuse de plantes.
- **Membre du comité sentinelles** : un comité, constitué principalement de cueilleurs et cueilleuses professionnels adhérents à l'AFC, qui a notamment pour vocation de s'assurer avant diffusion que les productions issues de l'analyse des données de Cueilleurs-sentinelles ne permettent en aucun cas de remonter à la donnée individuelle ou d'identifier un site de cueillette. Les cueilleurs et cueilleuses membres de ce comité n'ont pas accès aux données brutes saisies par les Contributeurs. Ce comité est également le lieu d'échange autour des actions à mettre en place pour répondre aux constats réalisés sur le terrain. La candidature de chaque membre de ce comité est soumise à validation du CA. Ils sont révocables par le CA de l'AFC.

Le dispositif distingue trois grands types de données :

- les **données personnelles** de chaque Contributeur (nom, prénom, adresse... toutes les informations précisées dans le profil qui permettent d'identifier le Contributeur)
- les **données brutes**, toutes les observations saisies, mais anonymisées : la base de travail des Administrateurs ;
- les **données agrégées** résultant du traitement de plusieurs observations, elles peuvent être textuelles, chiffrées ou cartographiques.

Article 2 - Accès aux données et règles d'anonymisation

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque **Contributeur** conserve à tout moment le droit d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de demander leur suppression ou de retirer son consentement à leur traitement. Il est possible de réaliser ces actions depuis son profil, une fois connecté à son compte personnel. Le Contributeur peut également envoyer sa demande aux Administrateurs par mail (sentinelles@cueillettes-pro.org). La demande de modification ou de suppression sera réalisée dans les plus brefs délais (15 jours au maximum). La demande de suppression d'un compte entraînera la suppression de l'ensemble des données personnelles, les observations resteront dans la base sous forme anonymisée sans possibilité de remonter au Contributeur initial.

Les observations saisies par chaque Contributeur restent supprimables ou modifiables dans les 15 jours depuis la partie "Historique" de l'outil de saisie "Cueilleurs-sentinelles". Au-delà de ce délai, le Contributeur peut les consulter, mais ne peut ni les modifier, ni les supprimer depuis cet emplacement. Exceptionnellement, il peut faire une demande par mail (sentinelles@cueillettes-pro.org) pour rectifier une observation ou demander sa suppression.

Seuls les **Administrateurs** sont habilités à accéder aux données personnelles ainsi qu'aux données brutes, et ce afin d'en vérifier la cohérence et de procéder aux analyses. Afin de limiter l'accès aux données personnelles, celles-ci sont stockées séparément des données d'observation. Cette organisation permet aux Administrateurs de réaliser l'analyse et le traitement à partir des données anonymisées. Les Administrateurs ne consultent les données personnelles que si nécessaire, et principalement pour valider la cohérence de certaines observations saisies (cf. article 3)

Le **comité sentinelles** a accès aux données agrégées au travers des notes de synthèse et analyses réalisées par les Administrateurs, mais aucunement aux données brutes ou aux données personnelles.

L'AFC s'engage à respecter la réglementation européenne et nationale relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la législation française applicable.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 3 - Contrôles de cohérence

Les Administrateurs s'assurant de la cohérence des données enregistrées, ils peuvent en cas de doute, accéder aux données personnelles associées à une observation et contacter le Contributeur pour vérifier sa saisie.

Dans tous les cas, l'AFC ne se substitue pas au Contributeur qui reste seul responsable des données d'entrée. En cas de doute persistant sur la qualité de certaines données, après échange avec le Contributeur, l'AFC se réserve le droit de les " " et de les écarter des agrégations de données et des analyses qui seront produites.

Article 4 - Conditions de diffusion des données

Les données personnelles ou les données brutes d'un Contributeur ne sont jamais diffusées à des tiers. Les **données diffusées publiquement**, utilisées dans des études ou communiquées à des partenaires sont exclusivement des données agrégées et anonymisées, ne permettant pas d'identifier un Contributeur ni une activité individuelle.

Les informations géographiques relatives aux sites de cueillette font l'objet d'une protection particulière. Les localisations précises ne sont jamais rendues publiques. Les restitutions géographiques sont réalisées à une échelle élargie et selon un niveau d'agrégation garantissant l'impossibilité de localiser précisément un site de cueillette.

Les données chiffrées telles que les volumes cumulés de prélèvement ne sont disponibles qu'à une échelle concertée. L'AFC propose *a priori* celle du département, sous réserve d'une validation par le comité sentinelles.

Aucun document présentant des éléments issues de données de Cueilleurs-sentinelles n'est diffusé sans avis préalable du comité sentinelles.

Article 5 – Sécurisation des données

L'accès de chaque Contributeur à son espace de stockage et de saisie des informations est sécurisé par un identifiant et mot de passe.

Pour garantir la sécurisation de l'accès aux données, l'AFC s'engage à ce que :

- Chaque Administrateur dispose d'un identifiant personnel et d'un mot de passe individuel permettant d'accéder aux outils de gestion et d'analyse des données ;
- Les Administrateurs accèdent uniquement aux données nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- Toute extraction de données brutes à des fins d'analyse sur un ordinateur en local, est réalisée dans un environnement sécurisé et conservée uniquement pendant la durée nécessaire au traitement et sous forme anonymisée. Une fois le traitement achevé, les données sont supprimées de l'ordinateur ;
- Les Administrateurs s'engagent à ne pas copier, transmettre ou conserver des données personnelles ou des données brutes en dehors de leur PC sécurisés (antivirus, etc), sauf nécessité justifiée dans le cadre du traitement scientifique des données ;
- En cas de cessation de leur mission ou de leur fonction, l'accès aux données des Administrateurs est immédiatement révoqué et les éventuelles copies locales de données doivent être supprimées.

Les Administrateurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des données.

Article 6 - Hébergement des données

Les données sont stockées dans une base de données sécurisée administrée par l'AFC. Le traitement des données se fait depuis la base données ainsi que sur les PC des Administrateurs, selon des bonnes pratiques (cf. article 4).

Article 7 – Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du projet et au suivi scientifique des contributions. Le projet Cueilleurs-sentinelles doit permettre un suivi sur un temps relativement long (au-delà de 10 ans) de populations de plantes et des milieux, ainsi que des pressions qui s'exercent sur ces populations. La nécessité de conserver les données personnelles sur un temps long vise à :

- assurer la continuité et la cohérence des séries de données scientifiques ;
- permettre aux Contributeurs de consulter l'historique de leurs observations et de suivre l'évolution des sites qu'ils documentent.

Article 8 - Propriété des données

Les Contributeurs restent propriétaires de leurs données personnelles et des observations, ils accordent à l'AFC un droit d'utilisation pour le fonctionnement du dispositif Cueilleurs-sentinelles. L'AFC est responsable de leur bonne gestion et de leur utilisation. Les données agrégées ainsi que les produits de leur analyse sont propriétés de l'AFC.

L'AFC en tant que productrice de la base de données dans le cadre du dispositif Cueilleurs-sentinelles dispose des droits patrimoniaux et intellectuels, conformément aux dispositions relatives à la protection juridique des bases de données.

Article 9 – Anonymat définitif

Afin de répondre aux exigences du RGPD, l'identification du producteur de données sera rendue impossible après une durée cohérente avec les objectifs du projet (cf. article 7).